

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÉVOIS ET LARZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

numéro
CC_220915_6

L'an deux mille-vingt deux, le quinze septembre,

Le Conseil communautaire, dûment convoqué le neuf septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	59
présents	39
exprimés	49
vote	
pour	49
contre	0
abstention	0

Présents :

Martine BAÏSSET, Jean-Paul PAILHOUX, Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Jean Michel BRAL, Jean TRINQUIER, Alain VIALA, Bernard GOUJON, Daniel FABRE, Jean-Marc SAUVIER, Nathalie ROCOPLAN, Ludovic CROS, Fadilha BENAMMAR KOLY, David BOSC, Ali BENAMEUR, Gilles MARRES, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Damien ALIBERT, David DRUART, Claude LAATEB, Damien ROUQUETTE, Christophe ROMO, Frédéric ROIG, Antoine GOUTELLE, Valérie ROUVEIROL, Félicien VENOT, Jean-Luc REQUI, Michel ABRIC, Françoise OLIVIER, Bernard JAHNICH, Clément THERY, Sophie PRADEL, Pierre-Paul BOUSQUET, Éric OLLIER, Isabelle PERIGAULT, Alain FALCOU, Chantal BASCOUL, Daniel VALETTE.

Absents avec pouvoirs :

Jérôme CLARISSAC à Jean TRINQUIER, Gaëlle LEVEQUE à Ludovic CROS, Izia GOURMELON à Nathalie ROCOPLAN, Monique GALEOTE à Clément THERY, Isabelle PEDROS à David BOSC, Nathalie SYZ à David DRUART, Ahmed KASSOUH à Marie-Laure VERDOL, Magali STADLER à Claude LAATEB, Joana SINEGRE à Damien ROUQUETTE, Jean-Christophe COUVELARD à Bernard JAHNICH.

Absents :

Joëlle GOUDAL, Michel COMBES, Sonia ROMERO, Véronique VANEL, Jean-Paul AGUSSOL, Fatiha ENNADIFI, Christian RICARDO, Guy LEMAIRE, Philippe BERLENDIS, Michel DRUENE.

OBJET :	Approbation de la convention de partenariat pour les années 2022 et 2023 avec la Communauté de communes du Clermontais et la Communauté de communes Grand Orb en vue de développer une stratégie de mise en tourisme commune
----------------	---

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°CC_191128_06 du Conseil communautaire du 28 novembre 2019, relative à la création du sentier de Grande Randonnée de Pays (GRP) "Entre deux lacs : Avène-Salagou",

CONSIDÉRANT que les trois offices de tourisme du Clermontais, du Grand Orb et du Lodévois et Larzac travaillent en partenariat au quotidien pour partager des offres de tourisme au vu de la configuration territoriale,

CONSIDÉRANT qu'afin de s'adapter à l'évolution de l'économie touristique sur les territoires de pleine nature, le développement d'une stratégie de mise en tourisme sur ce territoire étendu permettrait de compléter mutuellement les offres locales proposées en développant dans un premier temps sur les années 2022 et 2023, sur la base d'une répartition à part égale des conditions financières :

- le cadre de la commercialisation des produits touristiques en direction des curistes et visiteurs séjournant sur le territoire de Grand Orb,
- un plan d'actions mutualisé pour une mise en marché de ces produits : création des produits, communication de l'offre,

- les modalités de mise en tourisme du GRP Entre deux Lacs Avène Salagou,
- le développement d'une offre de séjours à destination d'une cible client « sports et activités de pleine nature » en toute saison à travers une expérimentation d'appel à projets,

CONSIDÉRANT qu'au regard des évaluations annuelles, la mise en tourisme pourrait se poursuivre au delà de ces deux années et faire l'objet d'une nouvelle convention adaptée à de nouveaux objectifs,

Où l'exposé de Fadilha BENAMMAR KOLY et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :


- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention de partenariat pour les années 2022 et 2023 avec la Communauté de communes du Clermontais et la Communauté de communes Grand Orb, en vue de développer une stratégie de mise en tourisme commune,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, et en particulier, la convention annexée à la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
Jean-Luc REQUI





CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS
20 avenue Raymond Lacombe 34800 Clermont l'Hérault
Représenté par son président : Monsieur Claude REVEL

L'OFFICE DE TOURISME DU CLERMONTAIS
Place Jean Jaurès 34800 Clermont-l'Hérault
Représenté par son président : Monsieur Claude REVEL

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC
1 place Francis Morand - 34700 Lodève
Représenté par son président : Monsieur Jean-Luc REQUI

L'OFFICE DE TOURISME DU LODEVOIS & LARZAC
7 Pl. du Rialto 34700 Lodève
Représenté par sa présidente : Madame Fadelha BENAMMAR-KOLY

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND ORB
6t rue René Cassin 34600 Bédarieux
Représenté par son président : Monsieur Pierre MATHIEU

L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE GRAND ORB
1 avenue Capus 34240 Lamalou les Bains
Représenté par son président : Monsieur Jean-Louis LAFAURIE

PREAMBULE

Cette convention s'inscrit dans une volonté commune de mise en tourisme sur le territoire étendu des Communautés de communes du Clermontais, Grand Orb, Lodévois et Larzac.

Elle s'appuie sur la volonté de valoriser les différents territoires et leurs acteurs touristiques et à faciliter la mise en marché des offres locales. Par ailleurs les trois territoires bénéficiant d'un climat exceptionnel toute l'année, les offices de tourisme s'efforceront de transformer les visiteurs en touristes consommant des courts séjours tout au long de l'année et à renforcer ainsi l'apport économique des activités touristique et thermale sur les territoires.



OBJET

La présente convention définit :

- Les modalités de partenariat entre les trois collectivités et leurs offices de tourisme.
- Les actions à mettre en œuvre au sein de ce partenariat :
 - Le cadre de la commercialisation des produits touristiques en direction des curistes et visiteurs séjournant sur le territoire de Grand Orb.
 - Un plan d'actions mutualisé pour une mise en marché de ces produits : création des produits, communication de l'offre.
 - Les modalités de mise en tourisme du GRP Entre deux Lacs Avène Salagou.
 - Le développement d'une offre de séjours à destination d'une cible client « sports et activités de pleine nature » en toute saison à travers une expérimentation d'appel à projets.

Article 1 - LES MODALITES DE PARTENARIAT

Les trois offices de tourisme (nommés dans la présente convention OT du Clermontais, OT du Lodévois et Larzac et OT Grand Orb) et leurs collectivités de rattachement s'engagent à proposer des produits touristiques.

Les trois offices de tourisme utiliseront leurs différents supports de communication pour diffuser l'information le plus largement possible. Les parties s'engagent à mentionner leur partenariat lors de toute communication et sur les supports de diffusion.

Les offices de tourisme des trois collectivités s'engagent à se rencontrer au moins deux fois par an afin de faire un point sur les actions communes.

Article 2 : PLAN D'ACTIONS

Le plan d'actions consiste en la mise en œuvre d'une stratégie marketing qui décline objectifs et conditions de partenariat entre les OT du Clermontais, OT du Lodévois et Larzac et OT Grand Orb pour la mise en marché de la destination des trois Communautés de communes sur des clientèles ciblées.

Ce plan s'articule autour d'un ensemble d'actions définies et revues annuellement.

Les principales actions sont :

- **La production de produits ciblés pour les curistes séjournant sur Grand Orb,**

L'OT Grand Orb bénéficie d'une clientèle de curistes importante (Avène et Lamalou les Bains) qui participe à des sorties découverte de façon régulière lors de leur séjour de trois semaines. Afin de valoriser leurs territoires, les OT Clermontais et du Lodévois et Larzac s'engagent à proposer une offre de visites aux visiteurs de Grand Orb et plus particulièrement aux curistes tout en développant un tourisme de séjour quatre saisons basé sur les sports et activités de pleine nature.



- **La structuration d'une offre de produits touristiques afin de valoriser l'ensemble des territoires des trois Communautés de communes,**
- **La mise en œuvre de campagne de communication communes (sites Internet, Facebook, Instagram, Enews, clips...),**
- **La mise en tourisme du GR de Pays Entre deux Lacs Avène Salagou**

Ce projet de création d'un GR® de Pays est le résultat de la volonté de trois Communautés de communes (Grand Orb, Clermontais, Lodévois et Larzac), du syndicat mixte « Grand site Salagou – Cirque de Mourèze », avec le soutien du Conseil Départemental de l'Hérault.

Le but est de proposer aux randonneurs, aux touristes, aux curistes, la découverte en itinérance des deux lacs emblématiques du département de l'Hérault, ainsi que le chemin de liaison, reliant l'ensemble.

La création de ce GR® de Pays, est évidente compte tenu de l'intérêt géologique, géographique et patrimonial présenté par les territoires traversés. Elle permettra par son balisage, sa signalétique, l'information sur les hébergements et les transports, de composer une offre attractive, destinée aux pratiquants de la randonnée.

Ce nouveau GR® de Pays, permet de valoriser l'itinérance. Afin de permettre sa mise en tourisme les actions suivantes doivent être mise en œuvre :

- L'inauguration,
 - La communication et la promotion avec notamment l'appui d'Hérault Tourisme,
 - La mise en tourisme avec la création d'offres (prestations à la journée, séjours, micro-aventures...).
- **La mise en tourisme des Activités de Pleine nature**

Les signataires partagent un potentiel exceptionnel pour le développement des loisirs de pleine nature.

Les trois territoires en lien avec leurs offices de tourisme souhaitent mener une expérimentation afin de permettre des alliances économiques entre prestataires. L'ambition est d'inciter à la création d'offres packagées singulières de type activités de pleine nature et multi activités, activités de pleine nature et œnotourisme, activités de pleine nature et patrimoine, activités de pleine nature et bien-être (spa thermal...).

Un plan d'actions annuel détaillé sera établi.

- **La Commercialisation de produits**

La présente convention induit un volume minimum de prestations touristiques proposées.



Les produits visent plusieurs cibles : les curistes des deux stations thermales d'Avène et de Lamalou les Bains, les locaux et visiteurs des trois territoires.

Les recettes de ces journées ou 1/2 journées reviennent à l'OT de destination, selon un tarif fixé en concertation entre les 3 offices de tourisme et l'autocariste.

Les activités organisées par chacune des parties dans le cadre de la présente convention sont placées sous leur responsabilité exclusive. Chacune d'elle reconnaît donc avoir souscrit un contrat d'assurance en responsabilité civile.

Article 3 : CALENDRIER PREVISIONNEL

Entre ces rencontres des échanges en visioconférence sont proposés par les offices de tourisme afin de mettre en œuvre le plan d'actions annuel qui est communément défini autour des grands axes de travail.

Article 4 : DUREE

Cette convention cadre est signée pour une durée de deux ans à compter de la signature. Elle fera l'objet d'une évaluation annuelle ainsi que d'une évaluation finale à l'issue de la période des deux ans. Elle pourra être renouvelée après accord exprès des signataires.

Article 5 : LITIGES

Tout litige à l'occasion de la présente convention cadre ou à l'occasion de l'interprétation de ses dispositions, fera l'objet d'une recherche de conciliation.

Article 6 : RESILIATION

Chaque signataire pourra résilier de plein droit la présente convention en fin d'année civile, en respectant un préavis de deux mois. Il en informera les autres signataires par courrier.

Fait à , en 3 exemplaires originaux, le
.....